

09 FEVRIER 2016



POLITIQUE D'UTILISATION DES
LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et dans le seul but d'alléger le texte, sans préjudice à la forme féminine.

1. Préambule

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie offre des services de proximité à la population. À cet effet, elle met certains locaux et équipements à la disposition des organisations et citoyens.

1.1. Objet

La présente politique a pour but de définir les orientations du conseil municipal quant à la gestion et l'utilisation des locaux et équipements municipaux. Elle établit les critères et conditions d'utilisation et de location des locaux et équipements municipaux autant par les OBNL, que par les autres organisations ou les individus. Les locaux et équipements municipaux servent à satisfaire les besoins de la municipalité et ceux de la population. Ils permettent entre autres l'offre d'activités sociales, communautaires, sportives, culturelles, éducatives et familiales.

La présente politique vise également à permettre la reconnaissance, par la municipalité, des organismes du milieu admissible à la gracieuseté des prêts de locaux et d'équipement.

1.2. Principes

La municipalité prête gratuitement certains de ses locaux et équipements aux organisations à but non lucratif (OBNL) émélinois, reconnues en vertu des mécanismes de reconnaissance intégrés à la présente politique. Les espaces d'entreposage utilisés par les OBNL ne sont pas assujettis au principe de gratuité.

La municipalité peut louer certains de ses locaux et équipements à tous types de demandeurs (entreprises, individus, etc.) selon la politique tarifaire en vigueur, intégrée à la présente politique. Ces locations sont soumises aux mêmes conditions d'utilisation prévues à l'intérieur de cette politique.

Tous-tes les utilisateurs doivent se conformer à la présente politique.

1.3. Objectifs

Définir les critères d'admissibilité, les directives, les conditions, les responsabilités et les tarifs relatifs à l'utilisation des locaux et équipements municipaux.

Gérer efficacement les locaux et équipements municipaux et voir au maintien de leur état.

Valoriser la transparence et l'équité concernant l'utilisation des locaux et équipements municipaux.

Soutenir les OBNL reconnus dans la réalisation de leurs activités et événements tenus sur le territoire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

2. Priorités d'usage

Les locaux et les équipements municipaux sont dédiés prioritairement aux besoins de la municipalité et de ses services, notamment celui des loisirs et de la culture. En ce qui a trait à l'accessibilité au Centre culturel et sportif Jean-Antoine Leprohon (J-A-L), celle-ci dépend du protocole d'entente convenu entre la municipalité et la commission scolaire des Samares, qui durant l'année scolaire lui confère une utilisation prioritaire.

Parce qu'elle reconnaît leur apport au développement de la communauté, la municipalité offre ensuite la priorité d'usage de certains locaux et équipements municipaux aux OBNL prenant place sur son territoire.

La date de réception de la demande est considérée dans l'évaluation de celle-ci.

Les demandes de réservation pour les programmations saisonnières des loisirs de la municipalité, des organisations reconnues ont priorité sur la tenue d'autres activités ponctuelles.

La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit d'annuler toute activité et ce, sans préavis lorsque la ou les salles sont requises pour des funérailles. Cette clause ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'un mariage ou d'une soirée où il y a eu vente de billets. Aussi, la municipalité se garde le pouvoir de bousculer la programmation et de réquisitionner exceptionnellement la salle J-A-L pour la tenue d'une consultation ou d'un événement public, en donnant un préavis à l'organisation qui l'avait réservée.

Le conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande d'utilisation des locaux et équipements municipaux qui irait à l'encontre de l'intérêt général des citoyens de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

2.1. Mécanismes de reconnaissance

Pour être reconnu par la municipalité et bénéficier de la priorité d'usage des locaux et équipements municipaux, tout OBNL, comité ou association doit en faire la demande au conseil municipal, par écrit, et lui déposer au conseil municipal, les documents suivants :

- Lettres patentes ou documents constitutifs ;
- Liste et coordonnées de ses administrateurs (à chaque année) ;
- Copie d'une assurance responsabilité civile.

Pour bénéficier du statut de reconnaissance, l'organisation qui dépose la demande doit répondre aux critères suivants :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL), incorporé en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies ou bénéficier d'un statut juridique en vertu de d'autres instances légalement reconnues.
- Œuvrer dans les champs d'activités communautaires, culturels, récréatifs ou sportifs, ou offrir des activités et services permettant de contribuer au développement social ou à l'amélioration de la qualité de vie.
- Tenir des activités sur le territoire de la municipalité.
- Posséder une assurance responsabilité civile ou être protégé par la police d'assurance d'un organisme affilié.

La coordination du service des loisirs de la municipalité analyse la demande de reconnaissance et transmet une recommandation au conseil municipal, lequel se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande. Toute acceptation ou refus est transmis par écrit à l'organisation ayant déposée une demande, accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal.

L'obtention de la reconnaissance par la municipalité ne dispense pas de l'obligation de se conformer à la présente politique d'utilisation des locaux et équipements municipaux.

3. Conditions d'utilisation

Toutes demandes d'utilisation des locaux et équipements municipaux doit provenir d'une personne majeure, désignée comme responsable et signataire du contrat ou de l'entente.

3.1. Procédures de réservation

Tous les utilisateurs doivent signer un contrat avant d'utiliser les locaux et équipements municipaux. Aucune réservation n'est effective tant qu'un contrat n'a pas été rempli et signé par les deux parties. Cette clause s'applique à toutes les locations, qu'elles soient gratuites ou tarifées.

Les demandes de réservation doivent parvenir par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne au service des loisirs ou à la réception de la municipalité.

Un dépôt de 25% des frais de location est exigé lors de la signature d'un contrat et n'est pas remboursable. Le paiement doit être complété une semaine avant la date de l'utilisation du local.

3.2. Périodes

Le service des loisirs de la municipalité gère le calendrier de réservation pour l'utilisation des locaux et équipements municipaux.

La période maximale de réservation est de la durée d'une session à la fois, répartie comme suit :

- La session d'automne : le lendemain de la fête du travail jusqu'au 31 décembre ;
- La session d'hiver : du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- La session du printemps : du 1^{er} avril au 24 juin ;
- La session d'été : du 25 juin à la fête du travail.

Les demandes de réservation pour une session complète sont recevables jusqu'à deux mois avant le début de la session. Par exemple pour la session d'automne, la date limite est le 30 juin. Le conseil municipal se réserve le droit de révoquer une réservation à long terme s'il est démontré que le signataire n'utilise pas les locaux tel que stipulé au contrat ou à l'entente.

La durée minimale pour une réservation ponctuelle d'une salle est d'une heure. Les demandes de réservations ponctuelles de courte durée peuvent parvenir au service des loisirs de la municipalité en tout temps.

3.3. Clés et code

Les organisations reconnues et les professionnels mandatés par la municipalité peuvent obtenir une clé et un code pour accéder au local ou aux équipements stipulés au contrat ou à l'entente à long terme qu'ils ont signé. Le signataire s'engage à payer la somme de 25,00 \$ advenant la perte de la clé qui lui est confiée.

Les signataires d'un contrat à court terme ne peuvent pas obtenir de clé et de code, la municipalité assurant l'ouverture et la fermeture du local ou la disponibilité de l'équipement réservé. Certaines exceptions pourraient toutefois advenir et dans ce cas, les conditions d'utilisation seront ajoutées au contrat et un dépôt de 25\$ devra être versé pour la clé.

Le conseil municipal se réserve le droit de réclamer une ou des clés prêtées à une organisation ou à un professionnel, en tout temps et pour tout motif jugé nécessaire.

3.4. Annulation

Toute organisation ou professionnel détenant un contrat à long terme doit aviser la coordination du service des loisirs de la municipalité lors de l'annulation d'une ou de l'ensemble des activités prévues au contrat ou à l'entente.

En tout temps, l'annulation d'une réservation entraînera une pénalité de 25 % du montant de location total, que la réservation annulée soit à court ou à long terme.

Le conseil municipal se réserve le droit de réclamer la totalité du montant de location dans le cas où une annulation serait effectuée 48 heures ou moins avant l'événement ou l'activité prévu, que la réservation soit à court ou à long terme.

4. Responsabilités de l'utilisateur

Dans le cas d'une organisation, celle-ci doit désigner une personne majeure responsable, signataire du contrat d'utilisation des locaux et équipements municipaux (si possible par résolution du conseil d'administration).

- Le signataire est responsable de faire appliquer les conditions d'utilisation mentionnées dans la présente politique.
- Les locaux ou équipements doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été réservés, celles-ci étant inscrites au contrat ou à l'entente signée entre les parties.
- Le signataire s'engage à respecter toutes les lois municipales, provinciales ou autres lors de l'utilisation des locaux ou équipements municipaux.
- Dans le cas où de la nourriture, des breuvages ou tout autre aliment consommable seraient préparé dans les locaux municipaux, le signataire s'engage à respecter les normes d'hygiène et de salubrité établies par le MAPAQ.
- La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie n'est aucunement responsable des accidents lors de la location des locaux ou de l'utilisation des équipements dont il est fait mention dans le contrat ou l'entente convenue entre les deux parties.
- Le conseil municipal se réserve le droit de résilier tout contrat ou entente et de refuser ultérieurement toute demande de réservation aux organisations ou personnes qui auraient fait défaut de respecter la présente politique ou les conditions de leur contrat ou entente.

Par rapport aux locaux :

L'utilisation des seuls locaux indiqués au contrat et les heures stipulées doivent être respectés.

Le signataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable est respectée.

Le signataire doit informer les occupants du plan d'évacuation.

Le signataire qui vend ou sert des boissons alcoolisées doit respecter toutes les normes et conditions des règles gouvernementales concernées, notamment l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Le signataire s'engage à prendre les mesures nécessaires afin que les dispositions de la « Loi sur le tabac » soient respectées. À défaut, la municipalité peut résilier son contrat ou entente. Dans l'éventualité où la municipalité était reconnue coupable en vertu de la Loi sur le tabac pour un événement survenu en cours de contrat ou entente, le locataire devra rembourser à la municipalité l'amende, les frais ainsi que les honoraires professionnels nécessaires pour la défense de la municipalité.

Il est défendu de clouer, agraffer ou punaiser des décorations sur les murs, tables et chaises. L'utilisation de poudre à danser ou tout autre produit qui rend le plancher plus glissant et ce, sur toutes les surfaces des locaux municipaux, est proscrite.

Le signataire doit vérifier les risques d'incendie, éteindre les lumières, mettre le système d'alarme en veille et verrouiller les portes avant de quitter le local occupé.

Par rapport aux équipements :

Les dommages au mobilier, à l'équipement et à l'immeuble sont sous l'entière responsabilité du signataire. La municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie se réserve le droit de réclamer les frais pour dommages causés à sa propriété relativement à cette location.

Le signataire demeure le seul responsable de ses propres équipements (musique, décoration, nourriture ou autres). Ceux-ci ne doivent pas rester à l'intérieur des locaux municipaux au-delà des heures d'utilisation stipulées au contrat ou à l'entente.

5. Entreposage

Les espaces d'entreposage sont réservés aux seules organisations reconnues par la municipalité. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'octroi d'espaces supplémentaires à ceux déjà utilisés par un organisme lors de l'adoption de la présente politique.

Il est interdit d'entrepoiser, sans permission du service des loisirs de la municipalité, des équipements dans les espaces communs des locaux municipaux.

Afin d'éviter la multiplication d'équipements entreposés, la municipalité souhaite annuellement connaître l'inventaire des organismes et les invite à se doter de mesures des équipements entre les différents utilisateurs des locaux municipaux.

6. Grille tarifaire des locaux municipaux (voir plan de salle du JAL en annexe 1)

Plateaux municipaux				
Centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon Tarif Journée complète	Grand public	Résidents et funérailles <i>Résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL et funérailles <i>Non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <i>Résident et non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Salle 1 / 315 personnes maximum / accès cuisine	275 \$	150 \$	200 \$	200 \$
Salle 2 / 200 personnes maximum / accès cuisine	190 \$	115 \$	150 \$	150 \$
Salle 3 / 90 personnes maximum	110 \$	60 \$	85 \$	85 \$
Salle d'Émélie / 30 personnes maximum / accès cuisine	110 \$	60 \$	85 \$	85 \$
Centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon Tarif demi-journée (4 heures)	Grand public	Résidents et funérailles <i>Résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL et funérailles <i>Non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <i>Résident et non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Salle 1 / 315 personnes maximum / accès cuisine	140 \$	75 \$	100 \$	100 \$
Salle 2 / 200 personnes maximum / accès cuisine	95 \$	60 \$	75 \$	75 \$
Salle 3 / 90 personnes maximum	55 \$	30 \$	45 \$	45 \$
Salle d'Émélie / 30 personnes maximum / accès cuisine	55 \$	30 \$	45 \$	45 \$
Centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon Tarif horaire	Grand public	Résidents et funérailles <i>Résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL et funérailles <i>Non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <i>Résident et non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Salle 1 / 315 personnes maximum / accès cuisine	45 \$ / h	25 \$ / h	35 \$ / h	35 \$ / h
Salle 2 / 200 personnes maximum / accès cuisine	35 \$ / h	20 \$ / h	25 \$ / h	25 \$ / h
Salle 3 / 90 personnes maximum	20 \$ / h	10 \$ / h	15 \$ / h	15 \$ / h
Salle d'Émélie / 30 personnes maximum / accès cuisine	20 \$ / h	10 \$ / h	15 \$ / h	15 \$ / h
Chalet des loisirs Tarif Journée complète	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Non-résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <i>Résident et non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	50 \$	35 \$	35 \$
Chalet des loisirs Tarif demi-journée (4 heures)	Gratuit	25 \$	15 \$	15 \$
Salle du garage municipal Tarif journée complète	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Non-résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <i>Résident et non-résident</i> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	125 \$	50 \$	100 \$	100 \$
Salle du garage municipal Tarif demi-journée (4 heures)	65 \$	25 \$	50 \$	50 \$

Plateaux municipaux				
Terrain de balle sans casse-croûte <i>Tarif Journée complète</i>	Non-résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	100 \$	Gratuit	75 \$	75 \$
Terrain de balle sans casse-croûte <i>Tarif demi-journée</i>	50 \$	Gratuit	40 \$	40 \$
Terrain de balle avec casse-croûte <i>Tarif Journée complète</i>	125 \$	Gratuit	100 \$	100 \$
Terrain de tennis <i>Tarif saisonnier</i>	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	25 \$ (+ dépôt clé 25 \$)	Gratuit (dépôt clé 25 \$)	50 \$ (+ dépôt clé 25 \$)	50 \$ (+ dépôt clé 25 \$)
Terrain de tennis <i>Tarif horaire (location au Dépanneur du Centre)</i>	5 \$ / h	Gratuit	10 \$ / h	10 \$ / h
Terrain de volleyball (plage) <i>Tarif horaire</i>	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	10 \$ / h	10 \$ / h
Skate Parc <i>Tarif horaire</i>	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	10 \$ / h	10 \$ / h
Patinoire <i>Tarif horaire</i>	Résidents Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	10 \$ / h	10 \$ / h

7. Grille tarifaire pour la location d'équipements

Équipements municipaux				
Kayaks et pédalos Tarif horaire par embarcation (Incluant gilet de flottaison individuel, ligne de flotte et pagaie)	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	5 \$ / h ou 10 \$ / 3 h	Gratuit	10 \$ / h ou 20 \$ / 3 h	10 \$ / h ou 20 \$ / 3 h
Kayaks et pédalos Tarif journalier par embarcation (Incluant gilet de flottaison individuel, ligne de flotte et pagaie)	15 \$	Gratuit	25 \$	25 \$
Raquettes à neige Tarif journalier par paire de raquette	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	5 \$	5 \$
Patins à glace Tarif journalier par paire de patin	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	5 \$	5 \$
Équipements de badminton Tarif horaire (Filets, poteaux et volants)	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	5 \$	5 \$
Équipements en libre-service Disponibles à la plage (Ballons, jeux de plage)	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Équipements de scène Tarif journalier pour utilisation (Éclairage, son, micros, pieds de micro)	Résident Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	OBNL extérieur de Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie
	Gratuit	Gratuit	50 \$	50 \$
Équipements de soccer (Ballons, plots, buts, dossards)	OBNL Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Cours et activités privées <u>Résident et non-résident</u> Sainte-Émélie-de-l'Énergie		
	Gratuit	Gratuit		